

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le texte de ma contribution à l'enquête publique relative au projet EMME.

Je n'ai pas eu d'autre possibilité que de rédiger cette contribution pour rester cohérent avec mes engagements professionnels, au regard de la nature du projet et des responsabilités qui sont les miennes en matière d'analyse des risques.

Didier Cugy

La présente contribution s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative au projet industriel EMME et vise à apporter une analyse argumentée des effets environnementaux et sanitaires potentiels, au regard des éléments portés à la connaissance du public.

Le projet prévoit l'implantation d'une installation classée SEVESO seuil haut, impliquant la manipulation, le stockage et la transformation de substances dangereuses [1], sur un site situé en bord de Garonne, en zone reconnue comme inondable, exposée aux effets combinés des crues, des marées et des aléas climatiques [2].

Au regard des principes généraux de prévention des risques et de réduction du risque à la source, posés notamment par les articles L.110-1 et L.511-1 du Code de l'environnement [3], une telle implantation soulève des interrogations sérieuses quant à l'adéquation entre la nature du projet et les caractéristiques intrinsèques du site. Lorsque les risques sont étroitement liés à la configuration géographique et environnementale d'un site, leur maîtrise repose sur des hypothèses de fonctionnement normal et de conditions maîtrisées, par nature incertaines dans un contexte de changement climatique [4].

Outre les risques hydrauliques, les installations classées SEVESO seuil haut sont susceptibles de générer des accidents majeurs, incluant des scénarios d'explosion, d'incendie et de rejets atmosphériques accidentels [5]. En cas d'événement de ce type, la dispersion de substances dangereuses sous forme de gaz, de vapeurs ou d'aérosols peut concerner des zones étendues, en fonction des conditions météorologiques [6].

Les vents dominants du secteur constituent, à cet égard, un facteur aggravant potentiel, en favorisant le transport de polluants au-delà du périmètre immédiat du site [7]. Certaines substances concernées présentent par ailleurs des propriétés cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques, exposant les populations et les écosystèmes à des effets sanitaires non seulement aigus mais également différés, par exposition chronique à de faibles doses [8].

Or, à la lecture du dossier soumis à enquête, l'évaluation des impacts sanitaires à moyen et long terme, notamment dans les scénarios accidentels impliquant des rejets atmosphériques, apparaît insuffisamment étayée. Les effets cumulés, la variabilité des conditions météorologiques et les incertitudes inhérentes à la modélisation de la dispersion atmosphérique ne sont pas analysés avec un degré de robustesse permettant d'écarter raisonnablement les risques [6,9].

Par ailleurs, l'étude d'impact ne semble pas satisfaire pleinement aux exigences de l'article L.122-1 du Code de l'environnement en matière d'analyse des solutions de substitution, en particulier concernant le choix du site [10]. L'absence d'une analyse comparative approfondie de sites alternatifs, notamment de friches industrielles existantes à l'échelle régionale, limite la capacité du public et de l'autorité administrative à apprécier la proportionnalité du projet au regard des enjeux environnementaux.

Enfin, le site d'implantation se situe dans le périmètre du Parc des Jalles et à proximité immédiate d'un site Natura 2000, dont les objectifs de conservation portent sur la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des zones d'expansion des crues [11]. Les éléments fournis ne permettent pas d'écarter de manière certaine un risque d'atteinte significative à ces objectifs, notamment en cas d'accident industriel [12].

Conclusion

Au regard de ces éléments, et sans préjuger des décisions qui relèveront de l'autorité administrative compétente, il apparaît **que le dossier soumis à enquête publique ne permet pas, en l'état, d'apprécier de manière pleinement satisfaisante la maîtrise des risques environnementaux et sanitaires**, en particulier ceux liés aux scénarios accidentels impliquant des rejets atmosphériques de substances potentiellement cancérigènes, dans un contexte marqué par des aléas hydrauliques et météorologiques significatifs.

Cette contribution vise à attirer l'attention sur la nécessité d'une évaluation plus approfondie, proportionnée et transparente des effets du projet, dans l'intérêt de la protection de la santé humaine, des milieux naturels et du bien commun.

Références bibliographiques et réglementaires

- [1] CNDP – Rapport final de la concertation continue relative au projet EMME, 2025.
- [2] Préfecture de la Gironde / DDTM – Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – Secteur estuarien de la Garonne.
- [3] Code de l'environnement – Articles L.110-1 et L.511-1 (Légifrance).
- [4] INERIS – Risques technologiques et changement climatique : prise en compte des aléas naturels.
- [5] Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil (Seveso III).
- [6] INERIS – Dispersion atmosphérique de substances dangereuses : mécanismes, modélisation et incertitudes (référentiel OMEGA).
- [7] Météo-France – Normales climatiques 1991-2020, station Bordeaux-Mérignac (fiche climatologique PDF).

- [8] Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) ; ANSES – Substances CMR : effets sanitaires.
- [9] INERIS – Retour d’expérience sur les accidents industriels et limites des modélisations.
- [10] Code de l’environnement – Articles L.122-1 et L.122-3 (contenu de l’étude d’impact).
- [11] Bordeaux Métropole – Parc des Jalles : objectifs environnementaux et sites Natura 2000.
- [12] INERIS – Accidents NaTech : aléas naturels et accidents technologiques.